

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire.

Étaient présents : Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, Monsieur Anthony BRISSAULT, Monsieur Jacky CHALUMEAU, Monsieur Benjamin CHARLOT, Monsieur Claude CLEMENT, Monsieur Thibaut DELCROS, Monsieur Sylvain EMERY, Monsieur Benoit HEUZARD, Madame Karine LOISEAU, Madame Sandrine MALATERRE et Madame Marie-Claire RAULT

Étaient absents : Monsieur Martial AIGLEMONT, Madame Véronique ESNAULT, Madame Estelle LAMBLIN, Madame Chantal LÉZÉ (pouvoir à Monsieur Hervé FONTAINEAU) et Madame Elisabeth WHITE (pouvoir à Madame Marie-Claire RAULT)

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin CHARLOT

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

Après une lecture du compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

2- Décision du Maire dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 17 juin 2020 reçue à la Sous-Préfecture de la Flèche le 23 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Décide

Article 1 : Délégation de marché public

- Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour un montant de 782,50 euros
- Création d'un parking au niveau de la voie verte par la société TPPL pour un montant de 10 190,00 euros HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre des vestiaires du foot auprès de l'architecte et de ses sous-traitants :
 - LCA - 270,00 euros HT
 - Pix Architecture - 882,00 euros HT
 - Pix Architecture - 981,00 euros HT
 - Cabinet Des Etoiles - 1 359,00 euros HT
- Achat de bancs et poubelles pour la voie verte auprès de la société l'Atelier du Livet pour un montant de 2 990,00 euros HT
- Achat de bornes d'appui vélo pour la voie verte auprès de la société Abriplus pour un montant de 1 859,40 euros HT
- Achat de totems et panneaux pour la voie verte auprès de l'Office du Tourisme du Pays Vallée de la Sarthe pour un montant de 957,00 euros HT
- Etude géotechnique dans le cadre des travaux d'aménagement du bar auprès de la société Ginger pour un montant de 2 490,00 euros HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du bar auprès de l'architecte Des Etoiles pour un montant de 1 359,00 euros HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre des vestiaires du foot auprès de l'architecte LCA pour 270 euros HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre des vestiaires du foot et des travaux d'aménagement du bar auprès de l'architecte Pix Architecture pour un montant de 1 863,00 euros HT

Article 2 : Délégation relative au Droit de Préemption

- Refus d'user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 58 située 12 rue de la Vézanne
- Refus d'user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 865, B 870, B 931, B 934 et B 936 situées 1 lieu-dit Le Joncheray

Article 3 : Cette décision est transmise à Madame la Sous-Préfète de la Flèche.

Au registre, suivent les signatures.

3- Accompagnement au travail de mises à jour des bases fiscales par la société ECOFINANCE et abonnement au logiciel C-MAGIC

Intervention de Madame Emilie SOULA de la société ECOFINANCE en visioconférence.

ECOFINANCE est un cabinet de conseils auprès des collectivités territoriales qui propose une mission d'accompagnement et de diagnostic des anomalies des bases fiscales relevées dans le cadastre.

Un support proposé par le groupe ECOFINANCE, présenté le 14 octobre 2025 à Monsieur le Maire et ce jour lors de la réunion, a mis en évidence différentes anomalies représentant un manque à gagner pour la Commune.

Monsieur le Maire précise l'intérêt de mettre à jour les valeurs locatives pour la Commune :

- Optimiser les ressources de la collectivité
- Trouver des ressources pour financer les investissements
- Limiter l'augmentation des différents taux de la taxe foncière
- Veiller à l'équité fiscale sur le territoire
- Avoir les bases ménages 2027 justes et optimisées pour l'année de référence

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le groupe ECOFINANCE est en capacité d'accompagner la collectivité pour l'actualisation des bases ménages. Cet accompagnement consiste en une mission d'assistance à distance à la correction des anomalies comprenant :

- La réalisation du catalogue photographique des logements insalubres réalisé via google streetview
- La formation à distance de l'agent en charge de compléter le catalogue par des photos de terrain
- L'élaboration complète de la simulation d'intégration des éléments de confort dans le recalcul des valeurs locatives pour les éléments de confort
- La préparation et le publipostage des enquêtes épistolaires pour les locaux vacants
- Le traitement des retours d'enquêtes : analyse, tri et compilation des données
- La préparation de tous les courriers types pour transmission à l'administration fiscale.
- Une réunion de bilan avant l'envoi aux services fiscaux
- Un abonnement au logiciel C-MAGIC renouvelable chaque année pour 4 ans

ECOFINANCE propose un tarif de 3 600 € HT pour cette mission ainsi que 1 900 euros HT pour l'abonnement au logiciel C-MAGIC.

Les membres du Conseil Municipal remercient Madame Emilie SOULA pour sa présentation et les réponses apportées aux différentes questions.

Plusieurs Elus remettent en cause le fait que les chiffres donnés par l'entreprise soient basés sur des statistiques. Les gains annoncés ne sont pas garantis. Toutefois c'est une procédure complexe et sensible à mettre en œuvre. Les Elus demandent si la collectivité peut obtenir la liste des locaux par catégorie afin de faire ce travail en interne. Le personnel communal n'a pas le temps de s'en occuper mais peut obtenir la liste souhaitée.

Si les membres du Conseil Municipal ont bien acté l'importance de mettre à jour les valeurs locatives de la Commune, le coût financier de la prestation les alerte. Par ailleurs, le Direction Générale des Finances Publiques organise plusieurs réunions en décembre sur ce sujet. Enfin, plusieurs Elus

proposent de se renseigner auprès d'autres collectivités sur l'opportunité de faire appel à ECOFINANCE.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal, dubitatif, décide, à l'unanimité, d'ajourner ce point à la prochaine séance.

4- Marché des vestiaires du foot : rapport d'examen des offres reçues et choix des entreprises - 2025.31

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la séance a été avancée afin de permettre aux entreprises retenues de programmer les travaux dès le mois de janvier.

Le calendrier a été défini avec le cabinet d'architecture en tenant compte des contraintes réglementaires et des vacances scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture des plis du marché des vestiaires du foot, les entreprises des lots 1 à 9 ont été retenues. Le lot 10 (démolition) est resté infructueux, ce qui ne pose pas de souci dans la mesure où les anciens vestiaires ne seront retirés que lorsque les nouveaux seront construits.

Au vu de cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité des attributaires des différents lots,

Vu l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre, PIX ARCHITECTURE, en application des critères énoncés dans le cahier des charges,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lots	Entreprise	Adresse	Montant HT
1 - Gros Œuvre	LMBTP	ZA de la Pécardière 72450 Montfort le Gesnois	220 000,00 euros Option non retenue
2 - Charpente-couverture-bardage	ACB	1040 route de Châteauneuf La Gare - 49330 Etriché	152 755,64 euros Variantes incluses
3 - Menuiseries extérieures aluminium	SPBM	9 rue de Haut Eclair 72610 Arçonnais	70 723,00 euros
4- Plâtrerie	QUALIPLAQUE	67 rue Guy de Maupassant 72300 Sablé sur Sarthe	44 000,00 euros
5 - Menuiseries intérieures-aménagements intérieurs	FERRAND	12 rue des Frères Chappe 72200 La Flèche	34 938,85 euros
6 - Carrelage-faïence	TAVANO	10 rue des Frères Chappe 72200 La Flèche	51 549,16 euros Option incluse
7 - Peinture	BOULFRAY	8 rue Gilbert Romme 72200 La Flèche	10 790,40 euros Variantes non retenues
8 - Electricité-chauffage	ELEC EAU	47 bd de la Petite Vitesse 72300 Sablé sur Sarthe	51 816,48 euros
9 - Plomberie-ventilation	PASTEAU	15 rue de la Gare 72800 Aubigné-Racan	62 244,26 euros
10 - Démolition		Lot infructueux	

Article 2 : D'inscrire ces dépenses au budget primitif.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

5 - Décision modificative n°3 - 2025.32

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative s'avère nécessaire.

Aussi, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025,

Considérant que la Commune a dû investir dans du mobilier pour aménager la voie verte,

Considérant que les frais de déplacement dans le cadre du dossier de maladie professionnelle d'un ancien agent ont impacté le chapitre 65,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 8 septembre 2025, a approuvé la concession d'aménagement rue Robinson avec Sarthe Habitat laquelle prévoyait un premier versement en 2025 de 80 000 euros,

Considérant que ces dépenses n'ont pas été inscrites au budget primitif 2025 par omission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : De rééquilibrer le budget primitif 2025 avec les écritures suivantes :

Section d'investissement	Chapitre	Compte	Montant
Dépense	23	231	- 96 000,00 euros
Dépense	21	2152	+ 6 000,00 euros
Recettes	021		- 10 000 euros
Dépenses	204	204182	+ 80 000 euros

Section de fonctionnement	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	65	65311	+ 10 000,00 euros
Dépense	023		- 10 000,00 euros

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

6- Pose d'enrobé route des Musses - Frais à la charge des administrés - 2025.33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contentieux est en cours entre des administrés domiciliés route des Musses et la Collectivité au sujet de la réfection de la route. En effet, des habitants ont demandé l'autorisation de se faire livrer de la terre. Autorisation qui a été délivrée, sous réserve que ce soit avant la réfection de la route. Or, le camion qui a livré la terre a endommagé la route qui venait d'être refaite. L'ADJOINT AU Maire en charge de la voirie s'est déplacé chez eux pour en discuter. Ils étaient d'accord pour prendre ces dégradations à leurs frais, ce qu'ils contestent désormais.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des différents échanges (courriers et courriels) qu'il a eu avec les administrés concernés.

Au vu de ces échanges, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des administrés domiciliés route des Musses ont dégradé la route en faisant des travaux,

Considérant que la route en question venait d'être refaite,

Vu la facture de l'entreprise de terrassement Frédéric LIGLET pour la pose d'enrobé à chaud permettant la réparation de la route pour un montant de 1 038,60 euros TTC,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'émettre un avis des sommes à payer aux administrés concernés en remboursement de la facture de terrassement lorsqu'elle sera réglée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis des sommes à payer aux administrés concernés par les travaux de réparation route des Musses en remboursement de la facture de terrassement lorsqu'elle sera réglée.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

7- Implantation d'une antenne relais par la société Phoenix France Infrastructures sur la parcelle D 1328 située le Bourg - 2025.34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Phoenix France Infrastructures avait sollicité la commune il y a quelques temps pour implanter une antenne relais. Le choix s'était porté sur la parcelle D 1328 située le Bourg où une antenne est déjà implantée afin de ne pas multiplier la pollution lumineuse.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'implantation de l'antenne est conforme au Plan Local d'Urbanisme et répond aux exigences gouvernementales en matière de lutte contre les zones blanches.

Au vu de cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Bouygues Télécom souhaite installer une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques.

La société Bouygues Télécom contractualise la gestion et l'exploitation de ces antennes-relais avec une société externe à savoir la société Phoenix France Infrastructures.

Phoenix France Infrastructures société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

La société Phoenix France Infrastructures (pour le compte de Bouygues Télécom) envisage l'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle D 1328 pour une emprise d'une surface de 63 m2, propriété de la commune, SIS 5730 Le Bourg 72270 Mézeray.

La convention portant sur l'occupation de cette parcelle sera pour une durée de 12 ans.

La société Phoenix France Infrastructures versera une redevance annuelle d'un montant de 2 500 euros net toutes charges éventuelles comprises. La première échéance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'autoriser l'implantation d'une antenne relais par la société Phoenix France Infrastructures sur la parcelle D 1328 située Le Bourg.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et tous les documents nécessaires à cette opération.

Article 3 : D'inscrire au budget primitif 2026 et suivants les recettes correspondantes.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

8- Création d'un emploi d'animateur éducatif à l'accompagnement scolaire et à la restauration scolaire à temps non-complet à compter du 1er janvier 2026- 2025.35

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération du 30 juin 2025 permettant le recrutement d'un agent vacataire avait pour but de pouvoir pallier aux absences imprévues du personnel Enfance. Or, la sécurité des enfants et le bien-être au travail des agents nous ont contraint à pérenniser le recrutement de l'agent vacataire actuellement en poste, ce qui est contraire à la réglementation. Par ailleurs, en créant un poste d'animateur, le Conseil Municipal souhaite répondre de manière positive à l'interrogation des parents Elus quant à la formation et l'expérience professionnelle du personnel communal.

Au vu de ces différents éléments, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025.14 du 30 juin 2025 portant recrutement d'agent vacataire au sein du service enfance,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi afin d'assurer la continuité et la qualité du service public au sein du service enfance. Le recrutement d'agent vacataire avait pour but de pallier aux absences du personnel communal. Or, les effectifs, notamment sur l'accueil périscolaire élémentaire et la cantine, nous ont contraint à recruter l'agent vacataire de manière pérenne, ce qui est contraire à la réglementation.

Par ailleurs, l'agent recruté dispose d'une formation et de l'expérience dans l'animation. Son savoir-faire est indéniable. Ses compétences et propositions sont appréciées par ses collègues et la hiérarchie.

Aussi pour toutes ces raisons et parce qu'il apparaît indispensable de conserver ce poste pour des raisons d'effectifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'animateur éducatif à l'accompagnement périscolaire et à la restauration scolaire relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet à compter du 1^{er} janvier 2026,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire,

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : absence de personnel titulaire ou stagiaire correspondant au besoin du service
- La nature des fonctions : animateur éducatif à l'accompagnement périscolaire et à la restauration scolaire
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle souhaitée
- Le niveau de rémunération : traitement calculé par référence à l'indice brut du grade d'adjoint d'animation échelon 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'animateur éducatif à l'accompagnement périscolaire et à la restauration scolaire à temps non-complet sur le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois, au titre de l'article L.332-8 2. L'agent contractuel devra avoir une expérience professionnelle et son traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade d'adjoint technique échelon 2.

Article 3 : D'inscrire au budget primitif la dépense correspondante.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

9- Informations diverses

Le liquidateur judiciaire en charge de la boulangerie a sollicité la Collectivité pour le rachat éventuel du fonds de commerce. Monsieur le Maire a été contacté plusieurs fois par des personnes intéressées mais les dossiers sont restés sans suite. Chaque fois, Monsieur le Maire les a redirigés vers le liquidateur judiciaire. Une Elue a demandé conseil auprès d'un spécialiste. Il semblerait, vu l'état vétuste du matériel, que le rachat du fonds de commerce ne soit pas une bonne idée. Par ailleurs, de nombreuses collectivités ayant fait ce choix se retrouvent fortement endettées avec des commerçants absents. Les Elus ont bien conscience que pour les habitants et les commerçants le manque de boulangerie se ressent mais la commune ne peut pas intervenir. Si à l'avenir aucun repreneur ne se présentait, les Elus pourraient envisager de réhabiliter l'ancien bar mais c'est une idée encore prématurée à ce jour.

Dernièrement, de nombreux nids de frelons asiatiques ont été recensés sur la commune de Mézeray. A ce jour, la collectivité ne participe pas financièrement à la destruction de ces nids, comme c'est le cas dans d'autres communes. Monsieur le Maire propose d'acheter des pièges qui seraient distribués à la population. Ces pièges disposent de grilles anti-noyade afin de protéger les autres insectes comme les papillons et les abeilles. Les frelons asiatiques sont un véritable fléau pour les ruches. Le Conseil Municipal Jeunes pourrait être impliqué dans la distribution. Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de faire cette distribution sur inscription afin d'acheter les quantités nécessaires. Le listing sera mis à disposition des habitants lors de la distribution annuelle des sacs poubelle puis restera en mairie jusqu'au 15 janvier 2026. L'idée étant que les pièges soient installés pour le printemps.

Monsieur le Maire a été contacté par le marchand de fonds qui aurait trouvé une Licence IV pour le bar-tabac-presse disponible sur la Sarthe à un prix accessible. La commune concernée doit passer ce point lors de son prochain Conseil Municipal organisé début décembre. La Préfecture de la Sarthe doit également valider la vente.

La distribution des sacs poubelle se tiendra salle Thérèse TRIDON aux dates suivantes :

- ❖ Mercredi 3 décembre 2025 de 14h à 18h
- ❖ Vendredi 5 décembre 2025 de 14h à 18h
- ❖ Samedi 6 décembre 2025 de 9h à 12h

La journée en faveur du Téléthon est organisée le samedi 6 décembre 2025. De nombreuses animations sont prévues par la Commune et les associations. Vous êtes cordialement invités à y assister.

Le pot du personnel aura lieu salle Thérèse TRIDON le jeudi 18 décembre 2025 à partir de 19h30.

La déambulation de Noël suivi d'un feu d'artifice aura lieu le vendredi 19 décembre 2025 à partir de 18h30. Une vente de boissons chaudes se tiendra sur le parking de la salle polyvalente.

La pose du bardage de la salle Thérèse TRIDON démarre le mercredi 3 décembre 2025. C'était la seule date possible pour l'entrepreneur. Les agents du service technique sont invités à vérifier que les travaux ne gênent pas la distribution des sacs poubelle.

Concernant les terrains à vendre rue des Bruyères, plusieurs devis ont été demandés. L'idée étant de les mettre en viabilisation dès que possible.

Les pavés près de la boîte à livres vont être remplacés par du goudron d'ici l'année prochaine.

Les agents du service technique sont invités à entretenir le fossé d'intérêt collectif situé rue Principale. Auparavant il était entretenu par le propriétaire riverain mais d'après la convention signée entre les parties c'est à la commune de s'en occuper.

La commission bâtiment se réunira le samedi 13 décembre 2025 à 9h pour faire le tour de la commune et détecter les travaux à prévoir au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire remercie les agents du service technique pour l'entretien du terrain Une naissance - Un arbre. Il était impeccable pour la cérémonie qui a eu lieu le samedi 29 novembre 2025.

Le nouveau Conseil Municipal Jeunes est installé depuis le mardi 18 novembre 2025.

Les décorations de Noël seront installées la semaine du 8 décembre 2025. La priorité sera donnée aux créations réalisées par les jeunes de l'opération Argent de Poche. Monsieur le Maire remercie particulièrement Monsieur Joël RAULT pour avoir terminé les décorations restantes.

L'adjointe en charge du fleurissement et l'agent référent aux espaces verts ont assisté à une cérémonie organisée dans le cadre de l'opération « Paysages de nos villes et villages fleuris ». Le pétale de la commune a été conservé.

Le dispositif de financement INALTA est terminé. Les Elus le regrettent fortement.

Un remerciement est fait quant au curage des fossés d'intérêt collectif.

Certaines ardoises du lavoir doivent être réparées et les branches autour coupées. Les agents du service technique en seront informés. Il serait bon que le canal soit également entretenu mais il s'agit d'un ouvrage privé.

Un poteau électrique est cassé au niveau de la voie verte. Le signalement a été fait. Nous sommes dans l'obligation d'attendre.

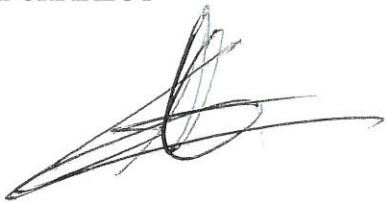
Un nid de frelon asiatique a été détecté dans le cimetière, près de la chapelle. Le service technique en sera informé.

Le portail de la grille de la mairie est revenu de galvanisation. Quelques surprises ont été découvertes. Il est actuellement démonté. Le choix de la couleur devra bientôt s'opérer ainsi que la préparation du seuil. Les dons sont encore possibles via la Fondation du Patrimoine jusqu'au 31 décembre 2025. Pour rappel, les dons génèrent des exonérations fiscales.

Fin de la séance à 23h10.

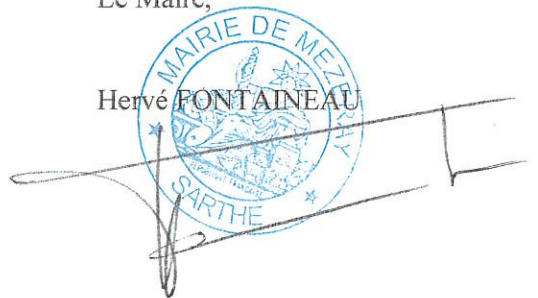
Le Secrétaire de Séance,

Benjamin CHARLOT



Le Maire,

Hervé FONTAINEAU



Commune de Mézeray

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, Monsieur Anthony BRISSAULT, Monsieur Jacky CHALUMEAU, Monsieur Benjamin CHARLOT, Monsieur Claude CLEMENT, Monsieur Thibaut DELCROS, Monsieur Sylvain EMERY, Monsieur Benoit HEUZARD, Madame Karine LOISEAU, Madame Sandrine MALATERRE et Madame Marie-Claire RAULT

Étaient absents : Monsieur Martial AIGLEMONT, Madame Véronique ESNAULT, Madame Estelle LAMBLIN, Madame Chantal LÉZÉ (pouvoir à Monsieur Hervé FONTAINEAU) et Madame Elisabeth WHITE (pouvoir à Madame Marie-Claire RAULT)

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin CHARLOT

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

Liste des délibérations

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Décision des élus
2025.31	Marché des vestiaires du foot - rapport d'examen des offres reçues et choix des entreprises	Approuvé à l'unanimité
2025.32	Décision modificative n°3	Approuvé à l'unanimité
2025.33	Pose d'enrobé route des Musses - frais à la charge des administrés	Approuvé à l'unanimité
2025.34	Implantation d'une antenne relais par la société Phoenix France Infrastructures sur la parcelle D 1328 située le Bourg	Approuvé à l'unanimité
2025.35	Création d'un emploi d'animateur éducatif à l'accompagnement scolaire et à la restauration scolaire à temps non-complet à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance
Benjamin CHARLOT

Le Maire,
Hervé FONTAINEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr